L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS,

JEUDI 13 SEPTEMBRE 1878

Plateforme Démocratique.

1. Que le parti démocrate-conservateur de l'Etat de la Louisiane, réuni en convention, reconnaît pour base de ses actions les principes contenus dans la plateforme du parti de juillet 1876 et particulièrement ce qui suit :

Nous engageons, par la présente, notre parti à l'accomplissement de toutes les obligations légales, émises par l'Etat de la Louisiane ; et nous nous engageons à tourner nos plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement et spécialement vers l'abolition des places inutiles ; la réduction des droits et salaires ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement ; le maintien de la foi publique et la restriction du patronage dangereux de l'Exécutif d'Etat.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles produisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'un juste.

Notre plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement de cette politique et à la restauration de leurs droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nouveaux et nombreux questions délicates survenues du succès du parti en 1876 et étant en pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais ; que sa carrière, sa justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont dignes d'éloges et des principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous tenons à rappeler avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. F. W. Ogden et des soldats-citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le soutien du gouvernement du peuple dans cet Etat ;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour le Président et à Thomas A. Hendricks pour la Vice-Présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Rutherford B. Hayes et William A. Wheeler, sous le prétexte que le résultat avait été obtenu par l'intimidation et la fraude ; et que le défaut du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité Potter, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

6. Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère du parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs ; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblé générale de Nicholls était la véritable et la seule législature de la Louisiane ; que dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etats-Unis n'était pas compétent, par une reconnaissance posthume à galvaniser une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de traces dans les livres de statuts de l'Etat et qui avait dissoute sans avoir été reconnue à elle part et qu'en vue de la caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un sérieux mécontentement l'indifférence et l'opposition des membres du Congrès national à un système d'améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des Etats du Sud et du Sud-Ouest, et nous mettons auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils reconnaissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississippi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce et des produits ayant un caractère national et en dehors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous condamnons cordialement la mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, regrettant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande de même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous sommes inaltérablement opposés à la politique ruineuse poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle sont les faillites, la baisse des salaires, la rareté du travail ont eu lieu et les gages du pauvre ont été réduits ; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en billets du Trésor des Etats-Unis, excepté quand il en a été disposé autrement dans le loi originale sous laquelle ils ont été émis ; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par laquelle les obligations en contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session pourvoir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le Journal officiel du 19 publie deux décrets, en date du 18 courant, rendant applicable à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de poste français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-après nommés :

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants : Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris le Nubie et le Soudan, Maroc et Algérie, Tanger, Perse (voie de Russie ou de Turquie), Danemarck et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, Inde, Chine, villes de Kaigan, Ning-Tsien-Tsin et Ourga (voie de Russie).

2° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : Etats-Unis de l'Amérique du Nord ; Brésil ; République Argentine ; Japon ; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi) ; Perse (voie du golfe Persique) ; colonie et établissements d'outre-mer français, Obock, espagnols, néerlandais et portugais ; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie méridionale, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Mascate (Turquie d'Asie) de Gazdor (Béloutchistan), de Mandalay (Birmanie), de Muscate (Arabie) et de Zanzibar ; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinidad, enfin, villes de Yarkand, Kachgar, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour les mêmes destinations dont il s'agit ci-dessus.

Le décret est également applicable à partir du 1er mai prochain.

Société Peabody de subsistances

Nouvelle-Orléans

Nouvelle-Orléans 27 août 1878.

Dans une réunion de l'Association Howard, tenue ce soir, les résolutions qui précèdent ont été rédigées à mon conseil spécial, et le dit comité a fait le rapport qui a été adopté à l'unanimité par les membres présents.

Votre comité, nommé pour prendre en considération la proposition faite par la Société Peabody de Subsistance, rapporte qu'il recommande la mise approbation de cette organisation et qu'il lui fait un accueil cordial."

Approuvé : J. M. VANDEGRIFF,
Président de l'Association Howard.

Cette association se réunit tous les soirs à 8 heures au No. 77 rue Poydras, premier étage.

M. MADEN,
Secrétaire de l'association Peabody de Subsistance.

29août—15f

ASSOCIATION HOWARD.

Demandes de secours.

Les demandes pour médecins et secours aux malades de la fièvre doivent être adressées aux endroits ci-dessus :

Dans le District borné par l'Avenue Napoléon, la rue Prieur, le fleuve et la rue Derbigny, à la pharmacie de G. W. M. PERSELL, coin Avenue Napoléon et Magazine.

A la charge de Commissaire E. Allen.

Entre les rues Napoléon, Magazine et Louisiana, le fleuve et la rue Dryades.

A la pharmacie du Dr W. W. BLACK, coin Magazin et Avenue Louisiana.

A la charge de Fred. N. Ogden.

Entre la rue St. Charles, le fleuve et les rues Tchoupitoulas et Race.

A la pharmacie du Dr GAUDET, coin Tchoupitoulas et Sixième ;

A la pharmacie de MAINARDIE, coin Washington et Magasins.

A la charge de J. S. Narquez.

Entre la rue Race, Tchoupitoulas, entre les rues Toledano et Première.

A la pharmacie de A. GARBET, coin St Charles et Washington.

A la charge de F. R. Southmayd.

De la rue Première à Felicity Road, entre la rue St. Charles et le fleuve.

A la pharmacie de Ge LEROY, coin des rues Josephine et Tchoupitoulas.

A la charge de E. BRAND, coin des rues St. André et Magazine.

A la charge de Henry Glader.

De la rue St. Charles à la cyprière, entre Felicité Road et Première.

A la pharmacie E. BRAND, coin des rues St. André et Magazine.

A la charge de Henry Glader.

De la rue St. Charles à la cyprière, entre Felicité Road et Première.

A la pharmacie WM. GRANER, coin des Dryades et St. André.

A la charge de Thomas Green.

De Felicité Road à la rue Terpsichore, entre la rue St. Charles et le fleuve.

A la pharmacie VOGEL & TUMA, coin des rues Magazine et Felicité Road.

A la GROCERIE, coin des rues Tchoupitoulas et Race.

A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.

A la PHARMACIE, coin des rues Tchoupitoulas et Race.

A la charge de Fred. N. Ogden. C. H. Allen et F. R. Southmayd.

De Felicité Road à la rue Julie, de la rue St. Charles à la cyprière.

A la PHARMACIE, coin des rues Clio et Dryades ;

A la pharmacie CURTIS, coin des rues Camp et Girod.

A la charge de J. M. Vandegrift.

De Terpsichore à la rue Julie, et de la rue St. Charles au fleuve.

A la pharmacie de WM. C. HARRISON, coin des rues Magazine et Thalie.

A la pharmacie de TURNER, coin des rues Race et Galvez.

A la charge de Fred. F. Ogden, C. H. Allen et F. R. Southmayd.

De Julie à Canal, entre Esmparts et le fleuve.

A la pharmacie de FINLAY, coin Camp et Julia.

A la pharmacie de Carondelet et Poydras.

A la charge de Geo. A. Pike.

Entre Julie et Canal, de Remparts à la cyprière.

A la pharmacie de J. B. LAVIGNE, coin Bassin et Poydras.

A la pharmacie de LUKE DUFFY, coin Magnolia et Lafayette.

A la pharmacie de GEO. BAIRNSFATHERS, No 372 rue Communes.

A la pharmacie de M. FREUND, No 42 rue Franklin.

A la charge de A. J. Vandegrift.

District borné par les rues Remparts, côté nord, Canal, le Lac et la rue Orléans.

A la pharmacie de STCYR FOURCADE, coin Remparts, côté nord, et Canal.

A la charge de Jules Aldige ?

Dédié ici borné par les rues Remparts, côté nord, Esplanade, le Lac et la rue Orléans.

A la pharmacie de SCHMITT, coin Hôpital et Rampart.

A la charge de L. W Baquie.

District borné par les rues Remparts, côté nord, Esplanade, Levée et Orléans.

A la pharmacie de L. LLADO, rue de Chartres, en face la rue Madison.

A la charge de J. H. Pike.

District borné par Remparts, côté nord, Levée, Orléans et Canal.

A la pharmacie H. J. RIVET, coin Bienville et Chartres.

A la charge de T. Generally.

De Pauxis à la cyprière, entre Esplanade et Champs-Elysées.

A la pharmacie A. GRAMBOIS, coin Esplanade et Bourbon.

A la pharmacie ERNEST HUBERT, 383 Esplanade.

A la pharmacie F. BACHLER, No 380 Royale, coin Française.

A la pharmacie ADRIEN BÉRET, coin Champs Elysées et Rues Galvez.

A la pharmacie LEON DURIEU, No 396 Chartres, coin Numa.

A la charge de M. J. B. Vinet et P. Bachasse.

Du Fleurs à la cyprière, entre Champs-Elysées et la section au-dessous de Rues ward.—

A la pharmacie T. DeVERSON, coin Victoire et Marigny.

A la pharmacie P. SHAFER, coin Crage et Esplanade.

A la pharmacie SHAMAN, coin Royale et Esplanade.

A la pharmacie C. WALLIS, coin Raghien et Dauphine.

A la pharmacie VON COHREN, coin Louise et Royale.

A la pharmacie ROSENFELD, coin Lesseps et Dauphine.

Ou autres pharmacies.

A la charge de John M. Coos.

A la pharmacie BOUJOUR, coin Champs Elysées et Levée.

A la pharmacie GAMOTIS, No 331 rue Chartres.

A la charge de P. Buchanan et du Col. Vinet.

Par ordre de l'Association :
Secrét. : F. R. SOUTHMAYD, Trésorier.

1er sept—

J. L. BALTZ,

Au No 61 de la rue de la Douane.

NOUVELLE-ORLEANS,

Propriétaire du

Pavillon du Chemin de fer,

A l'extrémité du chemin de fer de la ville, ci-devant nouvellement mis à neuf et mis aux prix de la ville.

ASP. GARRIGUES, O. CASSIDY,
F. L. CASSIDY, Chas J. CASSIDY

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE NOTAIRE ET DOUANE

A vapeur Mississippi sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

H. CASSIDY & Co.

(Maison établie en 1836.)

A.-P. de 90 de terre du Champ,

Nlle-Orléans.

Veillons et spécialement à la vente de ducks en coton, manufacturés, de toiles et en général de—

Bandes noires, goudronnées, à voiles, pour tentes, —Fabrication de—

Toiles, Prégants, Couvertures de voyage, Drap pour matelas, Sangsues et Sanglons,

Etoiles à blanchir, bandes couleurs, sacs pris de terre,

Sacs à toutes sortes, coton, etc. Etc. Etc. et toute espèce, sous la "garantie" aux prix du Nord.

23 août—6m

BOIS ! BOIS !

Bois secs en cours.

REÇU CONTAMMENT PAR LES STEAMERS DE LA LIGNE DE HONEY ISLAND, "J. F. Wheeler" et "Josephine," ainsi que des bois, du pays et en détail.

CHANTIERS DE BOIS DE HONEY ISLAND et CHANTIERS DE CHARTRES, No 376 rue Chartres, près du Pont Magnolia, de Nouveau Basin, ainsi, en sus de la Philharmonie Carondelet et de la rue Marais, en Vieux Basin. Bonne parties des bois. Bois secs et en détail.

Division de bois dans toutes les parties de la ville :

Bois de chêne (le meilleur) par corde.....$6 50
Bois de frêne.....do.....5 00
Bois de frêne mêlé de chêne.....do.....4 50